|  |
| --- |
|  **Actes d’intimidation et de représailles dirigés contre ceux qui entretiennent des relations** **avec l’Organisation des Nations Unies en matière de droits de l’homme**  Augmentation du nombre d’actes d’intimidation et de représailles Alors que les organisations de la société civile disposent d’une marge de manœuvre de plus en plus réduite dans de nombreuses régions du monde, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme est préoccupé par l’augmentation du nombre d’actes d’intimidation et de représailles dont feraient l’objet des personnes qui entretiennent des relations directes avec l’ONU en matière de droits de l’homme, que ce soit pour communiquer des informations, porter plainte devant des organismes ou des mécanismes relevant de l’Organisation, assister à des manifestations ou formations se tenant sous ses auspices, ou participer de toute autre manière aux travaux d’entités des Nations Unies. En octobre 2016, préoccupé par l’augmentation du nombre de cas signalés, le Secrétaire général de l’Organisation a chargé le Sous-Secrétaire général aux droits de l’homme, Andrew Gilmour, de coordonner les mesures prises à l’échelle du système pour lutter contre les actes d’intimidation et de représailles et les prévenir. Entités de l’ONU concernées Sont visées les relations entretenues avec *l’ensemble* des organes, entités ou institutions de l’ONU, *partout* dans le monde *:* Siège de l’Organisation, bureaux de pays et missions de maintien de la paix, Assemblée générale, Conseil des droits de l’homme, Conseil de sécurité, Conseil économique et social, Cour pénale internationale, Organisation internationale du Travail, Groupe de la Banque mondiale/Fonds monétaire international, réunions et conférences de l’ONU sur les questions relatives au commerce, au développement et à l’environnement, etc.  Où envoyer les informations En fonction de la nature des actes d’intimidation et de représailles subis, divers mécanismes ou entités des Nations Unies peuvent aider à déterminer les moyens auxquels recourir. Les organisations de la société civile et les victimes peuvent signaler les faits en question et les risques encourus en envoyant un message à une adresse électronique confidentielle. Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme à New York et le Haut-Commissariat aux droits de l’homme à Genève suivent ces affaires et veillent à ce qu’il soit dûment donné suite aux informations reçues à l’adresse suivante: ohchr-reprisals@un.org  17-18076 (S)   |
|  2/2   Informations à fournir * Décrire en quoi la situation est liée au fait que la victime coopère avec l’ONU.
* Exposer les faits: indiquer qui a subi quoi, quand, où, comment et de la part de qui. Indiquer également s’il y a des preuves ou des documents qui en attestent.
* Indiquer si la victime, ou le membre de sa famille ou la personne qui la représente, consent à ce que ces informations soient communiquées à des entités des Nations Unies en vue d’une intervention éventuelle (utilisation des informations lors d’une réunion avec l’État Membre concerné, dans des rapports publics ou des courriers, etc.).
* Préciser si une institution nationale ou régionale ou une autre organisation internationale a été saisie.

Pour en savoir plus On trouvera de plus amples explications sur la page Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme consacrée aux actes d’intimidation et de représailles, à l’adresse suivante : <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Reprisals/Pages/ReprisalsIndex.aspx>   17-18076 (S)  |